

REGLEMENT INTERIEUR DE LA FORMATION

(Mis-à-jour en Janvier 2024)

Ce règlement intérieur est établi conformément aux articles L6352-3, -4, -8, -9, -23 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail. Il s'applique aussi bien à la formation en présentiel qu'à la formation à distance.

Article 1 – Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participantes à une action de formation organisée par PREDICONSULT, que celle-ci se déroule en inter-entreprise ou en intra-entreprise. Participant, stagiaire et apprenant désignent ici toute personne qui s'inscrit et suit une formation proposée par PREDICONSULT. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire avant le début de la formation. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participants qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Tout participant inscrit à une session de formation reçoit une copie du présent règlement avant le début de la formation. Il est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement et doit les respecter sans réserve.

Article 2 - Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation; de toute consigne imposée soit par la direction de PREDICONSULT , par celle du lieu où se déroule la formation (hôtels, centres d'affaires, centres de coworking, ...), soit par le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition. Si une personne constate un dysfonctionnement du système de sécurité où se déroule la formation, il en avertit immédiatement PREDICONSULT ou le représentant du lieu de formation (hôtel, centre d'affaires, centre de coworking, ...).

Article 3 - Consignes en cas d'incendie

Les consignes d'incendie, un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours et, éventuellement, la liste des personnes à contacter immédiatement en cas de sinistre, sont affichés dans les locaux du lieu de formation (hôtel, centre d'affaires, centre de coworking, ...). Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, il doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement alerter un représentant du lieu de formation (hôtel, centre d'affaires, centre de coworking, ...), ou à défaut, appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable.

Article 4 – Consommation de boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires d'introduire des boissons alcoolisées, de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue sur le site où se déroule la formation.

Article 5 - Interdiction de fumer ou vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation, dans l'enceinte de tout autre lieu où serait dispensée la formation (hôtel, centre d'affaires, centre de coworking, ...). Des lieux pour fumer sont indiqués, il suffit de le demander au représentant de PREDICONSULT ou du du représentant du lieu où se déroule la formation.

Article 6 – Incidents - Accidents

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré à PREDICONSULT par le stagiaire ou par l'intervenant ou par les personnes témoins de l'accident. La déclaration d'accident, doit être établie par l'entreprise si le stagiaire accidenté est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, du CPF ou de la période de professionnalisation, par le stagiaire dans tous les autres cas.

Article 7 - Assiduité du stagiaire en formation

Horaires de formation : Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par PREDICONSULT. Des retards répétés peuvent être portés à la connaissance de l'entreprise ou de l'organisme financeur du stagiaire et être sanctionnés éventuellement par un refus d'inscription pour d'autres formations ultérieures.

Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir PREDICONSULT qui informera l'organisme financeur (entreprise, région, OPCO, ...) de cet événement. Tout événement non justifié par des circonstances particulières (maladie, maladie d'un parent/enfant, ...) sera facturé au stagiaire ou à son entreprise. Toute journée d'absence non justifiée par arrêt de travail ou certificat médical sera facturée à l'entreprise ou au financeur qui a commandé la formation.

Obligations du stagiaire : En amont de la formation, le stagiaire ou son entreprise remettent, dans les meilleurs délais, à PREDICONSULT la fiche d'inscription complétée de toutes les informations requises.

Il est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation. À l'issue de l'action de formation et après la réalisation du bilan de formation, le participants se voit remettre une attestation de fin de formation.

Toute modification dans la situation personnelle, au regard des renseignements fournis au moment de l'inscription ou de la contractualisation, doit être immédiatement portée à la connaissance de PREDICONSULT.

Article 8 - Accès aux locaux de formation :

Sauf autorisation expresse de la direction de PREDICONSULT, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation,
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme,
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 – Tenue et comportement

Le stagiaire est invité à se présenter à la formation en tenue vestimentaire correcte. Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et de ne pas perturber le bon déroulement des formations.

Article 10 - Utilisation du matériel et d'Internet

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, ou qui est mis à sa disposition, pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel. Pour l'accès à Internet via le wifi, PREDICONSULT ou le prestataire en charge du lieu de formation fournit un mot de passe au participant à son usage exclusif qui ne doit en aucun cas être communiqué à des tiers. En outre, le stagiaire s'engage à faire un usage licite de la connexion internet mise à disposition. Il est rappelé que l'utilisation de la connexion internet fournie par PREDICONSULT, par le prestataire en charge du lieu de formation ou par les lieux partenaires devra être conforme à la législation en vigueur.

Il est notamment rappelé que le téléchargement de logiciels ou d'œuvre protégées, sans autorisation des ayants-droits, est strictement interdit. De même, la consultation et le téléchargement du contenu de sites à caractère pornographique et/ou pédophiles, racistes, négationnistes et extrémistes sont contraires aux bonnes mœurs et peuvent revêtir le caractère d'une infraction pénale (sanctionnés par les articles L 227-23 et L 227-24 du code pénal). Ces activités sont strictement interdites et pénalement répréhensibles.

Article 11 – Formation à distance

Dans le cas des formations se déroulant à distance, que ce soit de façon partielle (mixte) ou complète, les participants s'engagent à la même assiduité qu'en présentiel. L'obligation de respect des horaires, de tenue et comportement corrects décrits aux articles 7 et 9 restent applicables en distanciel.

- la convocation est adressée plusieurs jours avant le démarrage de la session, sur laquelle sont détaillés les horaires des sessions, l'heure de convocation et le nom du formateur.
- le lien d'accès et le mot de passe associés à la réunion Zoom sont adressés par mail la veille du démarrage de la session. Ces éléments ne doivent en aucun cas être communiqués à des tiers.
- l'émargement doit être complété par chaque stagiaire selon les modalités communiquées par PREDICONSULT. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de

formation, sauf demande expresse et écrite du responsable de formation ou de la direction de PREDICONSULT.

Article 12 - Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires et intervenants

Les stagiaires doivent prendre soin de leurs effets personnels et les surveiller. Ils sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur ou des documents personnels dans leurs sacs déposés dans les salles de formation. PREDICONSULT décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires et les intervenants dans le lieu où se déroule la formation (hôtel, centre d'affaires, centre de coworking, ...).

Article 13 – Ressources pédagogiques soumises à la propriété intellectuelle

Dans le cadre de ses diverses formations, PREDICONSULT met à la disposition des participants des supports écrits et/ou électroniques. Les supports écrits remis aux participants et les supports électroniques envoyés par email, intègrent divers contenus spécifiquement développés par les formateurs et les experts de PREDICONSULT. Les stagiaires s'engagent à respecter la propriété intellectuelle des supports de formation et sont informés que toute violation du droit d'auteur sera poursuivie judiciairement par PREDICONSULT ou par l'auteur du support. À cet effet, il est rappelé ci-dessous le cadre juridique du droit d'auteur. Son infraction implique des sanctions, rappelées dans le code de la propriété intellectuelle.

1. Le contenu de ces supports reste la propriété de son auteur, de PREDICONSULT et/ou de l'intervenant et formateur. Les participants s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelque modalité que ce soit, sauf autorisation écrite de PREDICONSULT.

2. Le participant ne peut donc bénéficier que des droits suivants sur l'œuvre :

- représentation privée et gratuite dans un cercle de famille,
- copie ou reproduction réservée à un usage strictement privé du copiste,
- la publication d'une citation ou d'une analyse de l'œuvre, dans la mesure où celle-ci est brève et justifiée par le caractère critique, polémique, pédagogique, scientifique ou d'information, de l'œuvre.

3. Le participant s'engage donc à ne pas :

- reproduire ou de faire reproduire l'œuvre sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, par téléchargement, vidéogramme, CD-Rom, CD-I, DVD, disque, disquette, réseau ;
- représenter ou de faire représenter l'œuvre par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connu ou inconnu, notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique,

transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;

- adapter, modifier, transformer, faire évoluer, en tout ou en partie, l'œuvre, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres existantes ou à venir, et ce sur tout support papier ou magnétique ou optique et notamment internet, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- traduire ou de faire traduire l'œuvre, en tout ou en partie, en toute langue et de reproduire l'œuvre en résultant sur tout support, papier, magnétique, optique ou électronique, et notamment sur le web et les réseaux sociaux, disque, disquette, bande, CD-Rom, listing ;

- mettre sur le marché, de distribuer, commercialiser, diffuser l'œuvre, par tous moyens, y compris la location et le prêt, à titre gratuit ou onéreux ;

- faire tout usage et d'exploiter l'œuvre au bénéfice de tiers, à quelque titre que ce soit ;

- céder tout ou partie des droits cédés, et notamment de consentir à tout tiers tout contrat de reproduction, de distribution, de diffusion, de commercialisation, de fabrication, sous quelle que forme, quel que support et quel que moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit ;

- autoriser ou d'interdire toute réutilisation/et ou toute extraction substantielle des contenus des bases de données.

Article 14 - Conséquences disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre et information de l'employeur et de l'organisme financeur. Il pourra aussi faire l'objet d'interdiction pour de futures inscriptions aux formations de PREDICONSULT.

Article 15 - Publicité

Un exemplaire du présent règlement est :

- affiché sur le site web de PREDICONSULT

- communiqué au stagiaire lors de la confirmation de l'inscription à toute formation de PREDICONSULT.

Eragny, Janvier 2024